



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Bertrand GERARD
Tél 02.40.41.22.12
pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

*Arrêté fixant la liste des candidats au 1^{er} tour
des élections municipales et communautaires des
15 et 22 mars 2020*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code électoral et notamment ses articles L255-4, L264, L265, L267, R31, R38, R124 et R127-2 ;
 - VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 fixant la période de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020
 - VU les récépissés définitifs délivrés par les services de la préfecture et des sous-préfectures suite aux dépôts des déclarations de candidature effectués du 10 au 27 février 2020 ;
 - VU les résultats du tirage au sort effectué le 28 février 2020 à 14h à la préfecture de la Loire-Atlantique
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les listes de candidats aux élections municipales et communautaires dans les communes de 1 000 habitants et plus, et les candidatures isolées ou groupées dans les communes de moins de 1 000 habitants du département de la Loire-Atlantique sont arrêtées conformément aux documents en annexes :

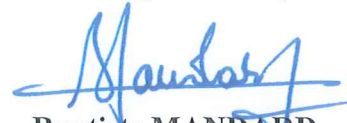
Communes de 1 000 habitants et plus : Livre des listes détaillées par commune, classées selon l'ordre du tirage au sort effectué le 28 février 2020 en vue de l'attribution des emplacements d'affichage

Communes de moins de 1 000 habitants : Liste des candidats par commune, classés par ordre alphabétique

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis, et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 2 mars 2020

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,**



Baptiste MANDARD